



Bulletin d'information

Election complémentaire au Conseil communal du 14 janvier 2024 - informations

A la suite de la démission de Madame Laetitia Gyger de son poste de conseillère communale pour le 31 décembre 2023, le Conseil communal avait donné un délai jusqu'au 31 octobre aux signataires de sa liste pour proposer un nouveau candidat. Au terme de ce délai, aucun candidat n'a été annoncé.

En conséquence, une élection complémentaire doit être organisée. Elle se déroulera le 14 janvier 2024 selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la Loi cantonale sur les droits politiques et du Règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures

Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 20 novembre 2023, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du candidat. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la Commune.

Ouverture du bureau de vote

Le dimanche 14 janvier 2024 de 10 à 12 heures.

Lieu

Bureau communal de Bourrignon.

Comment faire pour se porter candidat ?

Les personnes qui souhaitent se porter candidate doivent déposer leur acte de candidature de la façon suivante :

- l'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du candidat ;
- il doit porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la Commune ;

- les actes de candidature doivent être remis au secrétariat communal à Develier au plus tard le lundi 20 novembre 2023 à 12 heures.

Des listes de candidature sont à disposition au secrétariat communal à Develier.

Conditions d'éligibilité

L'ordonnance concernant les élections communales, RSJU 161.19, précise les conditions d'éligibilité comme membre d'autorités communales (articles 2 et 3).

Peuvent se porter candidates et candidats :

- les Suissesses et les Suisses âgés de dix-huit ans, domiciliés depuis trente jours dans la Commune ;
- les étrangères et étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la Commune depuis trente jours.

Procédure

- Si une seule liste est déposée à la date du 20 novembre 2023, le candidat sera élu tacitement.
- Si plusieurs listes sont déposées, l'élection aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 selon le système de la majorité relative.
- Si aucune liste n'est déposée dans le délai imposé, il s'agira d'une élection libre.

L'administration communale reste à disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité.

Le Conseil communal

